



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 074-217400761-20240403-2024_11D-DE

S²LOW

Nombre de conseillers :
En exercice **18**
Présents **14**
Votants **14**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 21 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Sylvie AUROY, Aurore MOSSIERE

Pouvoirs :

24/11

Absents : Olivier COUET, Stéphane GREVE, Marlène CHAFFARD, Valérie STEFANUTTI

Secrétaire de séance : Norbert CHIODINI

Objet :

Echange de parcelle

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L212-29 et L2122-21

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que M. Marcel SONDAZ propriétaire de la parcelle n°A2629 au lieu-dit « Derrière les Bourgeois » souhaite l'échanger avec les parcelles n° A2630 et A2631 appartenant à la commune, pour régularisation suite au bornage du 12 juillet 2021.

Les parcelles communales d'une superficie de 15 m² (2631) et 25 m² (2630) ont une valeur estimée à 5 €/m² (DCM 22/46).

La parcelle de M. SONDAZ d'une superficie de 5 m² a également une valeur de 5€/m².

Considérant que les frais d'acte notarié étant supérieur à la valeur des parcelles, M. le Maire propose un échange réalisé sans soulte. Il précise que M. SONDAZ prendra à sa charge les frais de notaire et d'actes notariés.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** cet échange
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

Le secrétaire de séance
Norbert CHIODINI

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE

Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,